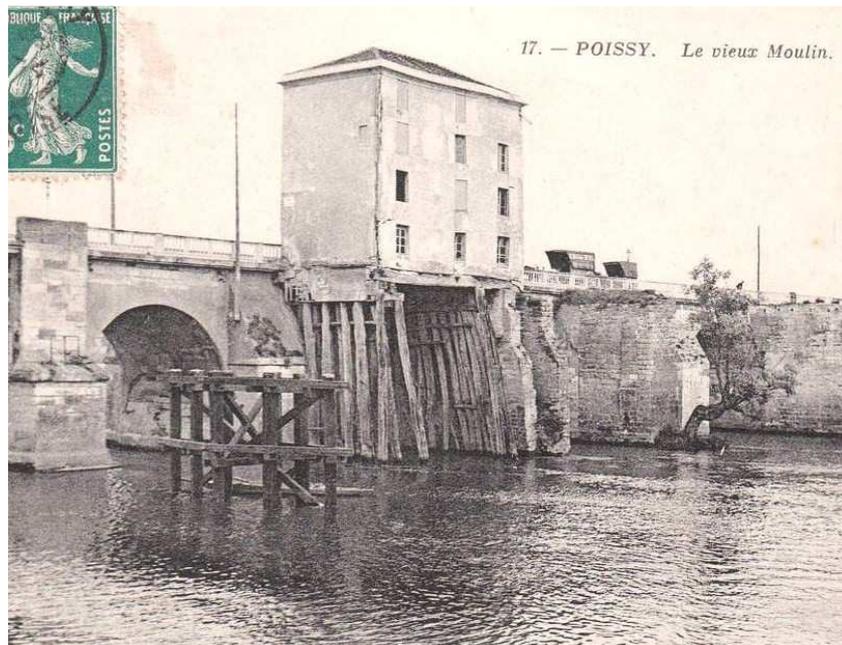


Parmi les vieux ponts que possède notre région, celui de **POISSY** est un des plus beaux et des plus complets légués par le Moyen-âge. Considérant la structure de ses piles, nous pourrions penser que le pont fut construit sur un ancien pont romain. Longtemps, en Gaule on se servit des ponts établis sur les rivières par les Romains.

**Les médailles et armes romaines** retrouvées dans une des piles pourraient venir corroborer cette origine. Dans ces temps anciens, le lit de la SEINE était parsemé d'îles et d'îlots : l'eau baignait au pied de l'église collégiale et s'étendait jusqu'à la route menant à TRIEL.

**En 845**, sous les arches passèrent les Normands (voir Invasions VIKINGS) montés sur 120 barques se rendant à PARIS. On peut s'imaginer facilement la terreur qu'ils inspirèrent aux habitants des deux rives. POISSY ne sera pas épargné dans leur destruction et pillage. Cependant ces incursions avaient rendu les parisiens prévoyants. A chaque tête de pont se trouvait des tours de bois montées sur un massif de maçonnerie. Dès 865 Charles le Chauve avait fait ériger sur le pont de POISSY, deux tours semblables où il avait positionné plusieurs garnisons.



*Le vieux pont de Poissy et son moulin disparu aujourd'hui*

Les ponts du Moyen-âge pouvaient se couper pendant les assauts continuels ennemis. Les constructeurs étaient obligés de donner aux piles une forte épaisseur car il ne fallait pas – qu'en cas de coupure – les autres piles aient à souffrir de cet enlèvement momentané – Beaucoup de pont avaient d'ailleurs des travées mobiles en bois. Tel était le pont de POISSY muni en outre d'un pont-levis. Il se reliait à de véritables forteresses, fermé à ses deux extrémités par des portes fortifiées. Cet ensemble de défenses existait encore au 17<sup>ème</sup> siècle.

**De nombreux faits d'armes** eurent lieu sur le pont de POISSY tels que lors du siège entrepris par le duc de BIRON : MAYENNE pour protéger sa retraite qui sera obligé de faire sauter deux des arches pour protéger sa retraite – elles seront reconstruites en bois !

Nous passerons sur l'entretien des ponts car à POISSY tout comme à MANTES ou MEULAN le péage avait été institué pour veiller à ce dernier – le pont de POISSY ne dérogeait pas à ses semblables : pontage, pontenage, billette ou branchette (à cause du billot ou branche d'arbre où était attachée la pancarte indicatrice des droits à payer), le péage sur et sous les ponts étaient aussi réglementés que dans les villes du Mantois.

Il était créé de l'autorité des seigneurs et lorsque le pouvoir royal eut avancé son œuvre de centralisation, c'est le roi seul qui put en établir à son profit où celui de ses engagistes du domaine, soit à des concessionnaires à titre d'inféodation ou d'octroi, le montant de ces péages. Les seigneurs haut-justiciers ne furent maintenus dans leur droit, à cet égard, qu'en justifiant d'une ancienne possession. Ces droits de péage obligeaient également à veiller à la sécurité des voyageurs. En cas de vol ou meurtre, le seigneur était tenu d'indemniser la ou les victimes ou ses ayants-droits. Mais cette responsabilité ne se faisait que de jour et non de nuit ! Ceci explique comment le pont de POISSY était muni de portes et de tours permettant d'une part de percevoir le péage, mais aussi de maintenir la Police sur son parcours.

Était perçu également **un droit sur le sel** transporté par bateau remontant la Seine, également droit de pêche pour les filets tendus aux arches du pont tout comme à MANTES et MEULAN. Toutes les marchandises payaient un droit **dont les 9/10<sup>ème</sup> appartenaient au roi** (Philippe 1<sup>er</sup> en 1061, accorde l'autre dixième au chapitre de Notre-Dame de POISSY et en 1463, Louis XI confirme cette donation).

Les moulins (voir iconographie ci-dessus) qui s'y trouvaient payaient au Monastère de POISSY une somme annuelle de 1450 Livres.

Les travaux faits pour la défense du pont rendaient le droit de pêche assez illusoire.. Par une charte de 1560, Jean le Bon permit au monastère **« de faire es dites forteresses, pertuis et ouvertures nécessaires pourquoi ils puissent aller à leurs dites pescheries... pourvu qu'elles fassent reclore et restouper les dites ouvertures à leurs cours, se mestier en estoit sitôt comme elles en auraient mandement »** Quelques années plus tard, par délibération avec son conseil, Charles V ordonnera que **« les habitants de la ville de TRIEL contribueront aux frais et mises qui se font pour l'emparement du pont de POISSY et non aux ouvres de l'église et du pont de MANTES (mandement de Charles V en date du 26 février 1367) car il ne serait pas responsable qu'ils contribuassent à deux lieux, considérer qu'ils ont eu à souffrir par les faits de guerre (nous sommes alors en pleine guerre de 100 ans) et qu'ils ont naguère fait contribuer et bailler par manière de prêt pour le dit pont de POISSY, la somme de vingt francs d'or »** (chartes royales R.VI) !

Il ne manquait guère de personnes qui essayaient d'entraver, à leurs profits, le droit de pêche attribué au monastère. En 1444, les religieuses se plaignent que depuis 3 ou 4 ans **« aucune personne du mestier de la pêcherie ont fait agrat ou amorson pour atraire le poisson, tellement que les poissons venaient et se retiraient depuis quatre ou six lieues au dessus de la dite fosse à tel et si grand nombre que les pescheurs que les dites religieuses ont en icelle rivière, qui leur donnait, le temps passé, grant partie de leur vie et substantion, estaient et sont toute desboutez »..** (Orthographe du temps)

Il fut fait droit à leur juste réclamation en ordonnant que la fosse soit remplie et comblée de pierres, de gravats et autres choses.. Cette pêcherie comprenant la GRANDE arche du pont, ayant été en 1412 **« vers la Toussaint, despiécée et démolie pour la guerre et commotion de plusieurs gens**

*d'armes qui en icellui temps estoient au païs de France* », on procéda au mois d'août suivant, à l'estimation du « MERRIEN » nécessaire pour tout y remettre en état.

Le Chapitre de la Collégiale, prétendait posséder « *la quinte part de la moitié de cette arche* ». Un accord fut conclu sur ce problème avec le monastère le 4 juillet 1393. Au mois de septembre 1394, désirant « *aschever toutes manières de plaiz et autres rigueurs et garder amour et paix avec religieuses, dames et honneste ma dame la prieure et le couvent* »... ils abandonnèrent au monastère, moyennant 45 Livres tournois, ce droit de 16 Sols parisis de rentes qu'ils touchaient sur deux maisons sises à POISSY.

Les arches du pont étaient louées séparément et donnaient lieu à des échanges comme en 1227 où un échange eut lieu entre la ville de POISSY et l'abbaye de JOYENVAL (sur CHAMBOURCY voir prochain dossier à son propos). Puis l'année suivante en 1228, la commune en fit don, à titre d'aumône à la dite abbaye ! Vers le 11<sup>ème</sup> siècle s'établirent sur ce pont divers moulins dont il ne reste que peu de traces (dans la nuit du 2 au 3 novembre 1869, un incendie détruisit un de ces moulins).

Près de la rue des Tanneries où aboutissait le pont se trouvait un moulin. Le château de POISSY en était proche mais le bruit que faisait le moulin aurait incommodé la Reine Blanche de Castille qui proposa au meunier de lui en faire construire un en échange du sien. Il accepta la proposition et la construction de ce nouveau moulin sera faite en 1230.



*Saint-Louis (Louis IX) en sa bonne ville de Poissy*

Il subsistait encore au 19<sup>ème</sup> siècle une inscription en lettres gothiques qui portait la mention suivante :

**« Petit moulin de la reine Blanche 1230 rebâti en 1850 »**

Il sera définitivement **démoli en 1892** sans raison vraiment sérieuse et malgré les offres d'un amateur d'art d'en faire les réparations nécessaires ! Sa disparition a enlevé le caractère particulier que présentait ce moulin que l'on avait plaisir à visiter.

Le droit de pêche n'était pas affermé dans toute l'étendue de la châtellenie de POISSY, le tout appartenant au roi. L'étendue en était de 5 Lieues (environ 20 kms) depuis le port aux chevaux, près du pont du PECQ, jusqu'à TRIEL excepté ce qui appartenait au sieur de MAISONS (LAFFITTE).

Il y avait des Gardes-pêches appelés aussi « clerks d'eau » institution qui remontait à l'an 1572.

Le **8 août 1647**, la reine régente fit don à Marie BOURDE, nourrice du duc d'Anjou, des droits qui se percevaient sur ceux faisant monter les bateaux sous le pont de POISSY.

**En 1671**, maître LE DANOIS sera maintenu dans ses fonctions de clerc d'eau ne dépendant pas du sieur de MAISONS mais du roi ! Sa fonction était d'empêcher la contrebande et de surveiller si les bateaux qui passaient avaient payé les droits.

Les pêcheurs formaient une corporation dépendant de la maîtrise des EAUX et FORÊTS. La pêche était exercée par des maîtres-pêcheurs reçus et répondants de la dite maîtrise, qui ne payaient aucun droit aux receveurs du domaine. Exercée par 54 Pêcheurs de POISSY et venant d'autres lieux, ces hommes ne devaient payer que 12 Sols 8 Deniers au collecteur des amendes.

Les officiers de la GRUERIE (officiers des EAUX ET FORÊTS) se tenaient au siège de la maîtrise qui tenait tous les trois ans ses assises : celle de SAINT GERMAIN EN LAYE à ST GERMAIN, celle de PONTOISE à PONTOISE ou à POISSY, celle de MANTES, MEULAN et MONTFORT alternativement à MANTES ou MEULAN.

Le maître particulier indiquait quel jour se tiendraient ces assises où comparaissaient les officiers de la Juridiction : huissiers et gardes de la maîtrise, adjudicataires des bois du roi, pêcheurs et meuniers. Il s'y faisait lecture des règlements et, l'élection des maîtres de chaque communauté y avait également lieu ! Tous les pêcheurs étaient tenus d'y venir pour répondre des délits commis par ceux d'entre eux.

**L'office de grand maître des EAUX et FORÊTS, remonte à l'an 1309 !** A cette époque, un nommé Guillaume de SAINT-MARCEL portait ce titre ! Par titre du prieuré de POISSY, les officiers de la maîtrise des EAUX ET FORÊTS avaient la Juridiction sur les délits de pêche dans la châtellenie de POISSY, sans que les juges de la ville n'y aient rien à prétendre.

**En 1647**, la pêche depuis CARRIERE jusqu'au dessous du pont de POISSY était louée à Monsieur de MAISONS (René de LONGUEIL) et comme il n'y avait aucune ferme dans l'étendue de la dite pêche, les pêcheurs devaient payer une redevance annuelle de 75 Livres.



*Blason de la ville royale de POISSY avec le poisson d'argent dans ses armes symbolisant ce haut lieu de la pêche*

En 1658, le pont de POISSY se trouvant particulièrement endommagé il fut en partie reconstruit par Monsieur de MAISONS qui, par lettre du roi, obtint, pour lui et ses successeurs, la perception des

droits de péages et de passages (Mémoires des Intendants par BOISLILE) et, suivant l'avis du trésorier et l'arrêt du conseil, ce droit lui fut accordé pour 29 années !

En 1660, la pêche était devenue d'un revenu considérable et offrait d'après les registres des recettes annuelles un revenu de 10.000 Livres dont la moitié revenait à la pêche de MAISONS.

La rivière débordait parfois et les moyens de communications disparaissaient ! En 1679, il fut donné aux religieuses le pouvoir de mettre un bac ou batelet pour faire passer les officiers, serviteurs et marchandises du couvent ! Par suite de « grandes eaux », le dessous du pont s'ensablait, les escarpements des berges subissaient des affouillements nécessitant divers travaux. Le 5 septembre 1695, le nommé Léger ACREMENT, garde de la porte de CARRIERE SOUS POISSY reçut 40 Livres pour entretenir les escarpements et nettoyer le sable dessous les arches du pont de POISSY et ce pendant une année.

Puis en mars 1695 c'est au tour de Jacques BARBIER maçon du château de SAINT GERMAIN qui reçut 30 Livres pour avoir scellé plusieurs crampons de bois sous les arcades du pont et rétablir la pierre en plusieurs endroits. A la même époque ROUILLER Serrurier reçoit 35 Livres, 11 Sols et 9 Deniers pour des ouvrages de serrurerie et de gros fer fournis aux barrières de bois qui sont sous les arcades.

En 1695 encore c'est un nommé AUBERT charpentier qui, pour deux linteaux qu'il a posé à une porte nouvellement installée sur le pont reçoit 39 Livres, 18 Sols, 6 Deniers et au nommé BARBIER le même que ci-dessus, il est donné 112 Livres pour une porte charretière faite pour la chaussée du pont pour aller à la rivière, joindre le bac, pendant tout le temps des travaux faits au pont. (GUIFFREY Comptes des bâtiments du roi sous Louis XIV).



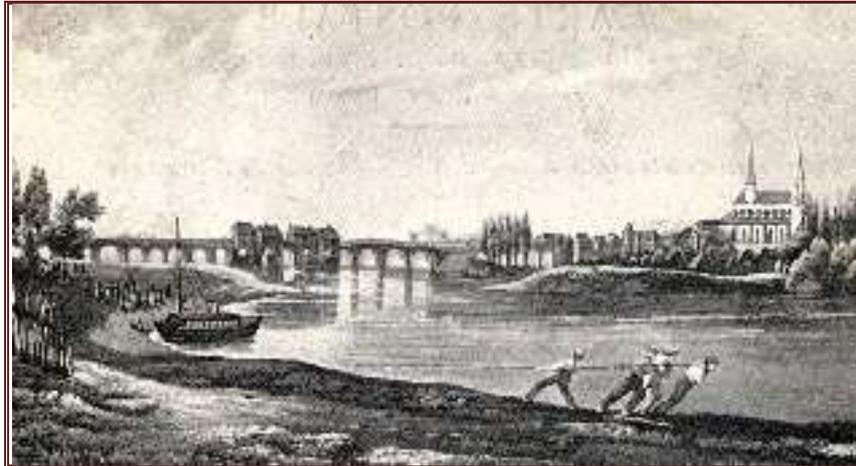
*Vieux pont de Poissy et ses moulins et où l'on voit les pêcheurs en bordure de Seine*

En 1702, le roi ayant appris qu'il avait des réparations urgentes et nécessaires à faire au pont, fit dresser devis par le sieur ROMAIN architecte. Le montant des travaux s'élevaient à la somme de 1324 Livres, c'est dire si ceux-ci étaient nécessaires ! Mais mauvais architecte, mauvais ouvriers, en 1739 l'arche principale menace à nouveau ruine, le passage en est interdit ! Le conseil du roi accorde à nouveau au monastère de POISSY, la permission d'établir en Seine un service de bac et de bateaux nécessaire au passage du public et transport des marchandises.

La même année, Louis XV accorde deux arrêts exemptant de tous droits les blés, grains, farines et légumes ! Puis il rendit encore de nouveaux arrêtés sur les autres marchandises qui passeraient sous

et au dessus du pont, les taxes qui en seraient perçus le seraient, à l'avenir par un seul et même receveur ou fermier (ces taxes étaient levées quelquefois par deux Fermiers !)

Des droits de passage étaient également perçus pour chaque lot de harengs-saurs, tonneaux de morues, meubles etc. Les marinières de POISSY étaient souvent employés au service du roi. Dans un compte des bâtiments du roi, il est dit que les marinières de POISSY et du PECQ, ayant ramés pour sa majesté, ont reçu 337 Frs et 10 Sols !



*Tirage de la galiote depuis le pont de Poissy*

A cette époque se trouvent déjà en Seine des cygnes, un nommé Jean PRADE est préposé à leur garde et il reçoit, pour diverses gratifications sur son travail : en 1679 100 Frs, en 1682 et 1683 150 Frs (Mémoires des comptes du bâtiment du roi AD78).

Il est bien évident que le moyen de transport le mieux regardé sur la Seine était la GALIOTE – nous l'avons déjà rencontrée au cours de ces dossiers thématiques – elle menait plus de 150 personnes : hommes, femmes, enfants, chiens, oiseaux, nourrissons : tous y étaient entassés ! Elle remontait la Seine tirées par plusieurs chevaux mais aussi par des hommes comme l'iconographie ci-dessus nous le montre.

A chaque départ, le tambour parcourait la ville pour avertir les voyageurs. En 1695, eut lieu l'adjudication des voitures par eau et de la redevance de 12 setiers d'avoine dus par les habitants de la paroisse à charge de tenir les dites voitures et redevances et de les payer au Domaines à MANTES.

L'adjudication est un moment assez stressant : plusieurs fois ils allument trois feux sans que personne ne se présente ! Celui qui est déclaré adjudicataire paie, pour cette redevance et le bateau 3000 Livres !

Un poème héroï-comique ayant pour titre « **LE VOYAGE DE NORMANDIE** » (COLLOT Imprimeur 1769) qui commençait ainsi :

La Galiote de Poissy  
Les batelets et les mazettes  
.....  
Poissy, jadis fameux pour le Colloque  
Où nos docteurs, des huguenots  
Mirent les arguments en loque ;  
Plus fameux aujourd'hui par les bœufs et taureaux

Que du fond de la France on amène à la file,  
Pour nourrir PARIS la grand ville.  
C'est là, fleuve charmant, que tes errantes eaux,  
Après avoir baigné SAINT DENIS et PONTOISE,  
Célèbre par dame Françoise  
Prennent un cours moins tortueux.  
C'est aussi là, par des flots tumultueux  
D'une insolente populace,  
Que dans la GALIOTE il fallut prendre place.  
Avant d'aller plus loin il faut que je te fasse,  
Cher lecteur, la description  
Du bateau qui porte ce nom.  
Sans te parler de sa figure  
Oblongue et de lourde façon,  
On lit, dans la sainte écriture,  
Que Noé, dans l'arche, serra  
Des animaux d'espèce impure,  
Et bêtes de toutes natures.  
On dit que l'arche demeura  
Sur un haut mont de l'Arabie ;  
Mais à POISSY, je crois, qu'elle amarra,  
Car d'animaux elle est toujours remplie.  
Peins-toi d'abord un amas d'ouvriers  
De la ville et des champs, le rebut et la lie.  
Maçons, tailleurs et charpentiers,  
Gens brutaux, rustres et grossiers.  
De ce côté, des nourrices en groupe,  
Au nez des spectateurs, torchant leur m...armaillons.  
Ici, des mendiants tout couverts de haillons,  
Plus loin des soldats, une troupe,  
Blasphémant Dieu, Notre-Dame et les Saints,  
Mais surtout offensant les pudiques oreilles  
Par leurs propos grivois et libertins.  
Plus haut, les bateliers répondent à merveille,  
En leur faisant chorus en honnêtes marins  
Mais le nom de Poissy, de cette antique ville  
Sur notre pont a retentit  
La vapeur a sifflée, du paquebot docile (1)  
Déjà le cours s'est ralenti.  
Poissy qui gardera l'éternelle mémoire  
De Louis IX, notre saint roi ;  
Poissy qui, si souvent, entendit le grimoire  
Des courtisans et gens de Loi ;  
Du fait restauré de son beau sanctuaire  
S'élançait encore, comme autrefois,  
La croix de fer rouillée si souvent centenaire  
Qui courba le front de nos rois.  
POISSY vivra toujours dans toutes nos annales  
Des temps anciens des temps nouveaux.  
Au cours des souverains ont succédé les halles,  
Les marchés des bœufs et des veaux ;  
Poissy, c'est aujourd'hui la reine de la viande,  
C'est elle qui nourrit Paris,  
C'est elle qui reçoit cette immense commande  
Que chaque jour commande  
Pour cent mille estomacs robustes ou flétris.

(1) – Le bateau s'appelait alors Théodore

**En 1226**, le service des bateaux accélérés normands, pour transport de marchandises de ROUEN à PARIS et retour, passe un contrat entre les nommés Louis de RIBERPREY et Th. DELION entrepreneurs de relais demeurant à MEULAN et Louis Fidèle CHEVILLARD entrepreneur de relais demeurant à

## LE PONT DE POISSY

2009

POISSY, lesquels s'étaient engagés à fournir les chevaux nécessaires pour le montage des bateaux, depuis aval le pont de MEULAN (grand pont) jusque amont le pont de POISSY. Le trajet devait se faire en 11 heures au plus.



*POISSY et son ancien pont - vue ancienne -*

Le pont de POISSY avait autrefois 37 arches portant chacune un NOM différent – La Maîtresse – Dominique – Rode – Brissezone – Grandet – Petit moulin – Gabets etc. – mais hélas les ingénieurs des temps modernes ne voient pas d'un bon œil ces anciens ponts et le vieux pont de POISSY dont il ne reste que quelques arches sera d'ici peut être une centaine d'années plus qu'un souvenir dans la mémoire collective. Lentement sa destruction est en marche. Il subit, tout comme celui de MEULAN un bombardement en 1940 qui détruisit davantage encore sa quintessence ! Désormais condamné il est remplacé par un nouveau pont qui voit chaque jour passer des milliers de véhicules ! Résistera t'il lui aussi autant de siècles que le vieux pont qui ne veut pas tout à fait mourir ?

Madeleine ARNOLD TETARD ©

Sources : Le pont de Poissy par Edmond Bories (extraits) – mes recherches AD78 Eaux et Forêts – Pêcheurs – Péages – GALIOTE – voir dans le cours du texte.